

DEPARTEMENT DU VAR

Communes de Grimaud et de Cogolin

Enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin

du lundi 27 mars 2023 au mercredi 12 avril 2023

Présentation du document

**Première partie : le rapport
Deuxième partie : les conclusions motivées**

**Elisabeth VARCIN
Commissaire Enquêteur**

Rapport d'enquête

A) généralités

*le contexte ou la situation

L'hélistation de Grimaud, créée il y a une trentaine d'années, se situe sur le territoire des communes de Grimaud et de Cogolin (pour une petite partie) dans le Golfe de Saint Tropez, à l'entrée de la zone d'activités de Grimaud. L'hélistation ne reçoit que des hélicoptères.

Toute hélistation fait l'objet d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement.

*objectifs de l'enquête

L'enquête d'utilité publique en vue de l'établissement des servitudes a pour but d'informer le public et de recueillir ses éventuelles observations.

Le plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement a pour but de protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions et hélicoptères, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate forme.

De plus il détermine, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser, définies à partir de l'utilisation de surfaces de dégagements aéronautiques, et au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

Enfin, ce plan identifie et positionne, dans le volume aéronautique couvrant l'aérodrome, les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

*cadre juridique

Les Servitudes aéronautiques de dégagement sont établies en application :

-du code des transports, articles L.6350-1 à L.6351-5

-du code de l'aviation civile, articles R.241-3 à R.242-1, D.241-4 à D.242-14 et D.243-7

-de l'arrêté du 7 juin 2007 modifié fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement des servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

Le déroulement de l'enquête publique est régi par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

*composition du dossier

-Le dossier soumis à l'enquête se compose de :

A-Plans :

A1 – Plan d'ensemble PPSA_SNIA-PEA_GRIMAUD_HEL_2 au 1/10 000ème

A2 – Plan de détails PPSA_SNIA-PEA_GRIMAUD_HEL_2 au 1/2 500ème

B- Note Annexe

Notice explicative

Etat des bornes de repérage d'axe et de calage

-Le dossier administratif comprenant :

1°) pour la commune de Grimaud :

- l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin avec l'avis d'ouverture de l'enquête
- les parutions de l'avis au public dans deux journaux diffusés dans le département du Var et lus localement, à savoir La Marseillaise et Var Matin, les 13 mars et 27 mars 2023
- le rapport de constatation de la police municipale de Grimaud du 16 mars 2023 constatant (photos à l'appui) l'affichage de l'avis au public au 195 avenue de l'héliport
- le certificat d'affichage sur le site internet de la commune à compter du 27 février 2023
- le certificat de début d'affichage en date du 21 mars 2023 du maire de Grimaud
- le certificat de fin d'affichage en date du 17 avril 2023 du maire de Grimaud
- le registre d'enquête publique de 40 pages + couvertures.

2°) pour la commune de Cogolin :

- l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin avec l'avis d'ouverture de l'enquête
- copie de ce même arrêté avec, d'une part, mention de la publication sur le site internet de la commune de Cogolin du 8 mars 2023 au 17 avril 2023, d'autre part mention de l'affichage en mairie du 6 mars 2023 au 13 avril 2023
- le certificat de début d'affichage en date du 6 mars 2023 du maire de Cogolin
- le certificat de fin d'affichage en date du 13 avril 2023 du maire de Cogolin
- le registre d'enquête publique de 40 pages + couvertures.

B) organisation et déroulement de l'enquête

a) Désignation du commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Toulon

Par décision du 16 février 2023, le Tribunal Administratif de Toulon m'a désignée comme commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

b) Modalités de l'enquête

▪ contacts préalables

Le 15 février 2023, Monsieur Khair Eddine, de la Préfecture du Var, Direction de la coordination des politiques publiques, responsable SUP, bureau de l'environnement et du développement durable, m'a contacté téléphoniquement pour évoquer l'enquête à venir. Puis après des échanges avec les mairies de Grimaud et Cogolin, les dates de l'enquête et des permanences ont été fixées.

Ensuite, il m'a communiqué, la fiche contacts des services et personnes concernés par ce projet en mairies de Grimaud et de Cogolin et à la DGAC, ainsi que le projet d'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête et l'avis au public.

Je me suis rendue le 2 mars 2023 en Préfecture à Toulon afin de rencontrer Monsieur Khair Eddine car il souhaitait, d'une part, évoquer avec moi la procédure d'enquête des servitudes aéronautiques de dégagement et me présenter le dossier, d'autre part, me remettre en mains propres les 3 dossiers : un pour moi, afin de me permettre de prendre connaissance du projet avant l'enquête, et un pour chaque commune, à savoir les communes de Grimaud et de Cogolin (dossiers d'enquête).

Après avoir paraphé les dossiers d'enquête publique, je me suis rendue le 3 mars en mairie de Grimaud où j'ai remis à Monsieur Mouyssinat le dossier pour l'enquête publique ainsi que le registre d'enquête, puis en mairie de Cogolin pour y déposer aussi le dossier et le registre.

Après avoir pris contact avec les services de la Direction Générale de l'Aviation Civile et des mairies de Grimaud et Cogolin, il a été décidé d'une visite sur site, le 16 mars 2023, pour mieux appréhender le projet.

- **visite sur le terrain**

Le jeudi 16 mars 2023 à 13h, je me suis rendue sur le site de l'hélistation de Grimaud où j'ai retrouvé Messieurs Seguret et Roussel de la DGAC, Madame Daniello responsable du service urbanisme de la mairie de Cogolin et Monsieur Mouyssinat, directeur du pôle aménagement et développement durable de la commune de Grimaud. Nous avons été accueilli par Monsieur Ronan, détaché de la société Héli Sécurité qui nous a présenté et expliqué le fonctionnement de l'hélistation. Puis la DGAC m'a, plans à l'appui, précisé en quoi consistait le PSA (plan des servitudes aéronautiques).

J'ai demandé à ce que l'avis au public soit affiché sur site pour une complète information du public. Monsieur Mouyssinat a, le jour même, procédé à l'affichage de l'avis au public en deux endroits différents au 195 Avenue de l'héliport. A sa demande, la police municipale est venue constater cet affichage et a établi un rapport qui m'a été remis afin que je l'intègre au dossier d'enquête.

Puis je me suis rendue en mairie de Cogolin où Madame Daniello m'a expliqué que mes permanences se tiendraient en mairie annexe, elle m'a montré la salle pour mes permanences, ainsi que l'affichage effectué sur les panneaux réservés à cet effet dans la mairie principale et la mairie annexe, ainsi que devant la mairie.

- **information effective du public**

- Publicité et affichage

J'ai pu constater que conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 :

- l'affichage a bien été effectué :
 - *dans la commune de Grimaud sur les panneaux réservés à cet effet, à l'intérieur de la mairie de Grimaud dans le hall d'entrée
 - *dans la commune de Cogolin sur les panneaux réservés à cet effet, à l'extérieur sur le mur de la mairie principale, ainsi que dans le hall d'accueil de la mairie principale et de la mairie annexe
- l'affichage a été effectué également le 16 mars 2023, soit au moins huit jours avant le début de l'enquête, sur site au 195 Avenue de l'héliport.
- la première insertion dans la presse a eu lieu dans Var Matin et dans La Marseillaise le 13

mars 2023, soit au moins huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

- la deuxième insertion a eu lieu le 27 mars 2023 dans Var Matin et dans La Marseillaise, soit dans les huit premiers jours de l'enquête.
- L'avis a été mis sur le site internet des services de l'Etat dans le Var le 23 février 2023 et publié au RAA (recueil des actes administratifs) du Var du 24 février 2023.
- l'avis a été mis également sur les sites internet de la commune de Grimaud à compter du 27 février 2023 et de la commune de Cogolin du 8 mars 2023 au 17 avril 2023

➤ Déroulement des permanences

Conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023 et après avoir vérifié que le registre d'enquête était ouvert, j'ai siégé personnellement :

* en mairie de Grimaud

- lundi 27 mars 2023 de 9h à 12h
- mardi 4 avril 2023 de 14h à 17h
- mercredi 12 avril 2023 de 14h à 17h

* en mairie de Cogolin

- lundi 27 mars 2023 de 13h30 à 16h30
- mardi 4 avril 2023 de 9h à 12h
- mercredi 12 avril 2023 de 9h à 12h

▪ **clôture de l'enquête**

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 23 février 2023, organisant l'enquête, celle-ci a été close le mercredi 12 avril 2023 en mairies de Grimaud et de Cogolin.

Les registres d'enquête ont été ouverts, clos et signés par les maires de Grimaud et Cogolin. Les dossiers, déposés respectivement dans les deux communes, m'ont été remis après la fin de l'enquête accompagnés chacun des certificats de début et de fin d'affichage, du procès-verbal d'affichage de l'avis au public et de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.

Du déroulement de l'enquête, il ressort que l'ensemble des obligations légales et réglementaires a été respecté et que le public a bien été informé. Les permanences se sont déroulées sans incident.

Analyse du dossier et des observations

I- Le dossier

1°) le dossier administratif

Pour rappel :

- l'arrêté préfectoral en date du 23 février 2023 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement de l'hélistation de Grimaud, sur le territoire des communes de Grimaud et Cogolin
- les parutions de l'avis au public dans deux journaux diffusés dans le département du Var et lus localement, à savoir La Marseillaise et Var Matin, les 13 mars et 27 mars 2023

- le rapport de constatation de la police municipale de Grimaud du 16 mars 2023 constatant (photos à l'appui) l'affichage de l'avis au public au 195 avenue de l'héliport
- les certificats de début d'affichage en dates des 21 mars et 6 mars 2023 des maires de Grimaud et Cogolin
- les certificats de fin d'affichage en dates des 17 avril et 13 avril 2023 des maires de Grimaud et Cogolin
- les registres d'enquête publique de 40 pages + couvertures.

Aucune remarque n'a été formulée par le public, et pour ma part je n'émet aucune critique.

2°) le dossier technique

Le dossier soumis à l'enquête se compose de :

A-Plans :

A1 – Plan d'ensemble PPSA_SNIA-PEA_GRIMAUD_HEL_2 au 1/10 000ème

A2 – Plan de détails PPSA_SNIA-PEA_GRIMAUD_HEL_2 au 1/2 500ème

B- Note Annexe

Notice explicative

Etat des bornes de repérage d'axe et de calage

Pour ma part, je considère que le dossier est de lecture rapide et assez facile, même s'il y a quelques termes techniques. L'objet du plan des servitudes aéronautiques est bien décrit, ainsi que son application à l'hélistation de Grimaud. Les deux plans annexés au dossier permettent de situer rapidement le lieu et les parcelles concernées par les servitudes aéronautiques. C'est un dossier compréhensible par tout public.

II- Les observations

Au cours de cette enquête, je n'ai eu aucune visite, que ce soit à Grimaud ou à Cogolin et je n'ai reçu aucune observation :

- sur les registres papier
- en observations orales faites lors des permanences
- en documents et dossiers remis lors des permanences
- en documents et dossiers envoyés ou remis en mairies
- sur l'adresse mail dédiée à l'enquête, à savoir :
psadhelistation-grimaud-epvar@administrations83.net

Analyse de la commissaire enquêteur :

A- Je regrette de n'avoir reçu aucune observation et je me suis demandée pourquoi le public, les riverains ne sont pas manifestés.

Le public a pourtant été informé, comme je l'ai détaillé ci-dessus, aussi bien par l'affichage, que par voie de presse ou par les sites internet des services de l'Etat ou des communes, donc ce n'est pas par manque d'information que le public n'est pas venu consulter le dossier mis à l'enquête et par conséquent n'a pas fait d'observations.

L'absence d'observations peut s'expliquer par le fait que pour le public, l'établissement de ces

servitudes aéronautiques de dégagement (termes « un peu techniques » pour le citoyen lambda) s'inscrit dans la continuité de l'existant, il n'y a pas de nouvelle installation sur un nouveau site ni d'agrandissement de l'héliport.

B- Les maires des communes concernées ont donné leur avis lors de la conférence locale entre services :

- le conseil municipal de Cogolin a émis un avis favorable par délibération en date du 31 mai 2022 estimant :

* que le plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'héliport de Grimaud ne concerne qu'une infime partie du territoire de la commune de Cogolin,

* qu'il s'agit de l'extrémité de la trouée Est dont le fond se situe à environ 158m d'altitude,

* que sur cet espace très réduit, on ne note pas la présence d'obstacle pouvant être concerné par ce plan de servitudes aéronautiques et ce dernier ne laisse apparaître aucune contrainte pour la commune

- le maire de la commune de Grimaud n'a pas répondu, son avis est donc réputé favorable, j'en déduis que cette héliport est bien intégrée à la commune puisque l'établissement des servitudes aéronautiques de dégagement n'appelle aucun commentaire de la principale commune concernée. Je préciserai toutefois qu'en janvier 2020, la DGAC a consulté le maire de Grimaud sur ce projet de PSA en lui demandant de leur signaler s'il envisageait une évolution de l'héliport dans l'avenir car l'objectif du PSA est de préserver les dégagements nécessaires en vue d'une telle évolution.

C- Pour autant, le public aurait pu se renseigner :

1°) sur l'objet de l'enquête, chercher à savoir en quoi consiste l'établissement de servitudes aéronautiques,

Réponse de la CE :

Même en l'absence d'observation, je considère qu'il est important de préciser les 3 objectifs d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) de dégagement qui sont :

* protéger la circulation aérienne contre tout obstacle dangereux situé dans l'emprise ou aux abords d'un aérodrome, de manière à garantir la sécurité de l'espace aérien nécessaire aux processus d'approche finale et de décollage des avions et hélicoptères, mais aussi de préserver le développement à long terme de la plate forme.

* déterminer, tenant compte du relief naturel du terrain, les zones frappées de servitudes aéronautiques, ainsi que les cotes maximales à ne pas dépasser au-dessus desquelles l'espace doit toujours être libre d'obstacle.

* identifier et positionner les obstacles naturels ou non perçant les surfaces de dégagement afin que ceux-ci soient diminués, supprimés ou balisés en référence aux limites altimétriques des servitudes appliquées.

Ces objectifs ont alors été transcrits dans le projet mis à l'enquête : en effet, celui-ci, en amont, a fait l'objet d'une procédure d'instruction locale, il a été précédé d'un avant projet en septembre 2020, puis d'un relevé d'obstacles sur site fin 2020 et d'une étude d'évaluation des obstacles approuvée le 29 juin 2021 sous réserve de mettre en conformité 2 obstacles (2 arbres à supprimer et qui étaient déjà présents auparavant et restent frappés de servitudes). Puis le projet de PSA a été finalisé en juillet 2021.

Par décision ministérielle du 7 janvier 2022, le directeur du transport aérien a pris en considération le dossier de servitudes de dégagement associées à l'héliport de Grimaud.

Conformément aux dispositions de l'article D. 242-2 du code de l'aviation civile, la conférence entre services a été ouverte par le Préfet du Var le 9 mars 2022. C'est ainsi qu'ont été consultés 19 services et 5 collectivités.

Seuls 8 organismes et collectivités ont répondu :

-six ont rendu un avis favorable ou sans observation : la chambre d'agriculture du Var, le SDIS du Var, le département du Var, le conseil municipal de Cogolin, l'EMAT Sud (état major de l'armée de terre), la SDRCAM Sud (sous direction régionale de la circulation aérienne militaire)

-deux ont fait des observations sans remettre en cause le projet :

a)DDTM du Var demande de :

*minimiser l'impact sur la faune par une restriction de la plage de vol à 19h du 1er mars au 30 avril et par une réduction de la pollution lumineuse par des dispositifs d'éclairage adaptés

*prévenir le risque animalier en prévoyant des zones refuges adaptées aux espèces les plus présentes sur le site

*fait des recommandations paysagères pour le traitement de la végétation (abattage d'arbres et plantations d'essences compatibles avec les servitudes)

b)RTE signale la présence de pylônes et fournit la cartographie adaptée.

Les organismes et collectivités qui n'ont pas répondu, sont réputés avoir émis un avis favorable.

La conférence a été déclarée close le 8 juin 2022 par le Préfet du Var.

L'enquête publique pour l'établissement des servitudes aéronautiques de l'héliport de Grimaud est intervenue après cette procédure.

2°) sur la situation géographique du PSA et les conséquences

Réponse de la CE :

L'héliport se situe à l'entrée de la zone d'activité de Grimaud et les plans annexés au dossier d'enquête montrent l'enveloppe des dégagements qui se situe au dessus de la zone d'activités de Grimaud, mais dont l'emprise affecte aussi la commune de Cogolin.

Ce plan de servitudes aéronautique de dégagement sera in fine approuvé par arrêté ministériel, ce document sera dès lors juridiquement opposable aux tiers, il permettra de demander une limitation de hauteur des obstacles perçant les servitudes et la suppression de ceux qui sont dangereux pour la navigation aérienne aux abords de l'aérodrome

Ce plan sera alors déposé à la mairie de chaque commune frappée par lesdites servitudes et sera donc annexé au PLU (plan local d'urbanisme) des communes de Grimaud et Cogolin, tout en précisant que le PSA ne constituera pas vraiment un nouvel obstacle au développement de l'urbanisme dans la zone puisque, s'il n'était pas formalisé dans un document écrit, il existait de fait dans le fonctionnement de l'héliport .

3°)sur des contraintes environnementales ou autres

Réponse de la CE :

Lors de la conférence locale, il ressort de la consultation des services et collectivités territoriales, qu'aucun organisme n'a émis un avis défavorable et donc remis en cause la mise en œuvre du PSA pour leurs domaines respectifs.

- RTE a attiré l'attention des services sur la présence d'ouvrages sur la commune de Grimaud, à savoir 4 liaisons aériennes ou aérosouterraines 225 000 ou 63 000 volts et un poste de transformation électrique 225 000 et 63 000 volts : mais l'aviation civile après analyse de ces observations a conclu que « compte tenu de la différence de cote avec la servitude, comprise entre 115 et 140 m au droit de la ligne soutenue par le pylône en question, il n'y a pas d'incompatibilité entre l'ouvrage électrique et la servitude et il n'est pas nécessaire de prévoir un balisage de la ligne ».

- Enfin l'impact du projet de plan de servitudes aéronautiques sur l'environnement m'apparaît être extrêmement faible et se limiter aux 3 observations (évoquées au paragraphe précédent) de la DDTM Var qui d'ailleurs « conclut que la sécurité tant des infrastructures aéronautiques que des

aéronefs, et la protection de la biodiversité ne sont pas incompatibles, au regard des prescriptions énoncées ».

Pour être complète, je souligne que les services de l'aviation civile ont analysé ces prescriptions et précisé que :

- l'avis de la DDTM serait transmis pour information à l'exploitant de l'hélistation, tant pour la réduction de la plage de vol à 19h du 1er mars au 30 avril afin de limiter l'impact sur l'avifaune, que pour la pollution lumineuse avec des dispositifs d'éclairage adaptés et pour également la prévention du risque animalier,
mon commentaire : sur le site internet de l'hélistation, il est précisé que les vols ne peuvent s'effectuer que de jour, j'en conclus que l'observation de la DDTM ne doit pas poser de problème majeur au fonctionnement de l'hélistation car au mois de mars à 19h il fait nuit,
- pour l'abattage ou l'élagage des arbres : le PSA n'est pas prescripteur de la coupe des plantations existantes qui viendraient à dépasser les servitudes dans le futur, chaque mise en conformité fait l'objet d'une décision préfectorale individuelle et d'une analyse.
- pour les plantations dans une zone grevée par des servitudes aéronautiques de dégagement, celles-ci doivent être conformes au PSA, c'est à dire choisies pour que leur stade de développement ultime soit compatible avec les servitudes.

4°) une autre question aurait pu être posée: l'hélistation existe depuis une trentaine d'années, pourquoi l'établissement de ce plan des servitudes aéronautiques intervient-il seulement maintenant
Réponse de la CE :

L'hélistation de Grimaud ne dispose pas encore d'un plan de servitudes aéronautiques (PSA) bien qu'elle doive réglementairement en être dotée, au titre des aérodromes ouverts à la circulation publique aérienne.

La sécurité de la circulation des aéronefs dans le périmètre de l'hélistation de Grimaud n'est donc pas garantie aujourd'hui par des servitudes aéronautiques de dégagement puisqu'elles n'ont pas été transcrites dans un document officiel.

L'établissement de ces servitudes aéronautiques de dégagement est en fait une régularisation d'une situation existante depuis 30 ans.

Fait au Rayol Canadel le 24 avril 2023
La Commissaire Enquêteur



Elisabeth VARCIN